

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du mercredi 23 octobre 2019 n° 39

COMMUNE	<u>Courgenay</u> Localité <u>Courtemaury</u>
MAITRE D'OUVRAGE	<u>Joséphine Voyame & Raphaël Tschantz, Rue de l'Industrie 21, 2345 Les Breuleux</u>
AUTEUR DU PROJET	<u>Idem</u>
OUVRAGE	<u>Régularisation de travaux effectués sans autorisation, soit : pose d'une table avec bancs, d'un hôtel à insectes et de ruches</u>
LOCALISATION	<u>n° parcelle(s) 1149 surface(s) 2'468 m²</u>
rue, lieu-dit	<u>La Nods</u>
zone d'affectation (selon le plan de zones)	<u>agricole</u>
dimensions	<u>Selon dossier photos</u>
GENRE DE CONSTRUCTION	<u>Tables et bancs, hôtel et ruches en bois</u>
matériaux	
DEROGATION(S) REQUISE(S)	<u>Art. 24 LAT</u>
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	<u>Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 novembre 2019 au secrétariat communal de Courgenay</u> où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 21 octobre 2019 Au nom de l'autorité communale :

